

Le chef-d'œuvre : Symbole d'une TVP en échec !

Dispositif vitrine de la TVP, le chef-d'œuvre porte une vision passéiste et utilitariste de l'enseignement professionnel. Mis en place au détriment des heures disciplinaires, le chef-d'œuvre s'apparente à une perte de temps pour les élèves et les enseignant·es. D'autant que les équipes doivent mettre en place un projet pluridisciplinaire sans moyens : en effet les 6 heures profs en CAP ne sont jamais respectées dans les DHG et pour les Bac pro l'enseignement général ne bénéficie pas d'heures fléchées.

Mise en œuvre : un casse-tête !

Trouver les idées, former les équipes, disposer du matériel nécessaire et des financements pour mener à bien les différents chefs-d'œuvre relèvent d'une gageure et d'un épuisement certain de l'enseignant·e. Le chef-d'œuvre revêt un caractère pluridisciplinaire qui doit aboutir à la réalisation concrète d'un projet. Par conséquent, la dotation devrait se répartir entre l'enseignement professionnel et général, or elle n'est pas ciblée disciplinairement et n'ouvre pas droit à du temps de concertation. Les collègues d'enseignement général interviennent, à la marge, essentiellement en HSE, d'autres ont vu leurs heures annualisées. Certain·es enseignant·es, comme ceux et celles d'arts appliqués, peuvent avoir plus de la moitié de leur emploi du temps en heures de chef-d'œuvre ! Ce dispositif rétrograde est donc synonyme d'une **surcharge de travail** invisible mais bien réelle. Force est de reconnaître que pour beaucoup de collègues le chef-d'œuvre participe à la **perte du sens du métier**.



Évaluation orale : une usine à gaz !

Le chef-d'œuvre fait l'objet d'une évaluation certificative comptant pour la délivrance du diplôme. Cette évaluation est composée pour 50% de la moyenne des notes obtenues pour le projet sur la durée de la formation et pour 50% de la note obtenue à l'oral de présentation du chef-d'œuvre en fin de cursus. Le jury de l'oral est composé de 2 enseignant·es (enseignement général + enseignement professionnel) dont l'un·e a suivi le projet. Pour sa présentation le·la candidat·e peut s'appuyer sur un support (non noté) de 5 pages maximum. Ce mode d'évaluation s'applique à tou·tes les candidat·es de la voie scolaire et à ceux·celles en apprentissage qui sont soumis·es au contrôle en cours de formation. Pour les autres types de candidat·es, l'oral de présentation du chef-d'œuvre aura la valeur d' une épreuve ponctuelle.

Le chaos des oraux !

En l'absence de consignes claires dans les textes et de la part des inspecteur·trices et des chef·fes d'établissement, les oraux se sont organisés dans la plus grande improvisation et sans véritable harmonisation. Certain·es chef·fes d'établissement n'hésitant pas à faire supporter la charge de cette organisation aux professeur·es principaux·ales ou aux collègues d'enseignement professionnel. Faute de solutions, les collègues dont les élèves étaient en PFMP ont souvent été sollicité·es. Les oraux étaient donc à géométrie variable d'une section à l'autre, d'un établissement à l'autre, provoquant une désorganisation notoire et surtout une inégalité de traitement entre collègues et entre élèves. Le fait que les heures de chef-d'œuvre soient fléchées uniquement sur l'enseignement professionnel place les enseignant·es de matières générales en marge du dispositif. Non seulement convoqué·es tous azimuts dans leur établissement, ils/elles sont obligé·es d'assurer également au pied levé les oraux en CFA privés.

Des critères d'évaluation inadaptés et hors-sol !

Les candidat·es sont évalué·es pour 50% sur leur capacité à analyser leur démarche et à la situer dans le métier et la filière professionnelle qui est la leur, exercice complexe pour des élèves de LP. Ils·Elles doivent, en plus et cela en 5 minutes, identifier des enjeux de transition écologique et/ou numérique, dans le champ de leur spécialité. Étant au moins pour un membre du jury, juge et partie, et ne voulant pas légitimement pénaliser les élèves, les collègues sont placés devant un cas de conscience.

La CGT Éduc'action revendique !

- ▶ **Des convocations rectORAles** : que les oraux aient lieu dans les établissements, les CFA académiques ou les CFA privés, des convocations rectORAles avec ordre de mission doivent être délivrées, dans un délai qui leur permet de s'organiser et dans un périmètre géographique raisonnable.
- ▶ **La banalisation d'une journée** : il s'agit d'une épreuve d'examen qui se caractérise par la mise en place d'un jury par conséquent les décharges de cours doivent être automatiques.
- ▶ **Une rémunération systématique** : quand les collègues sont convoqué·es dans leur établissement aucune indemnité n'est prévue. Cela n'est pas acceptable ! Faisons respecter notre temps de travail, tout dépassement des obligations de services doit être payé en HSE.



Rappelons que la CGT Éduc'action, depuis la mise en place de la réforme, dénonce avec force la multiplication de dispositifs vides de sens, mal définis et parfois irréalisables (« chef-d'œuvre », co-intervention imposée, accompagnement personnalisé, familles de métiers). Ils sont source de conflit et de concurrence entre les équipes, de dérégulation et d'individualisation des parcours. Nous exigeons l'abrogation de la TVP !